



SYNDICAT NATIONAL  
DES PROFESSIONNELS  
DU SANITAIRE MOBILE

**TOILETTES SECHES EVENEMENTIELLES : TLB**

-

**CABINES SANITAIRES MOBILES AUTONOMES**

**LES IDEES FAUSSES  
ET LES VRAIES REPONSES...**

## Définitions

\* VRAI



FAUX



**Toilettes à litière bio-maîtrisée** : Il s'agit d'un système de toilettes n'utilisant pas de chasse d'eau, utilisées dans les établissements accueillant du public (ERP) et en événementiel. Elles consistent à mélanger aux matières corporelles (selles et urine) des déchets végétaux (terre, copeaux, sciure de bois...)

**Cabines sanitaires autonomes selon la norme NF EN 16194**: unité autonome à usage individuel, facilement transportable, possédant un réservoir des eaux usées non raccordé au collecteur d'assainissement

**Le lixiviat ou percolat** est le liquide résiduel qui provient de la percolation de l'eau à travers un matériau, dans le cas présent il s'agit du liquide infecté des déjections

# 1. Les TLB événementielles sont réglementées



# C'est l'usage domestique qui est réglementé, et non pas l'usage collectif :

## Les arrêtés du 7 septembre 2009 :

- 1) Fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif (ANC) de moins de 20 EH -modifié par l'arrêté du 7 mars 2012
- 2) Relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des ANC –modifié par l'arrêté du 27 avril 2012
- 3) Relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites

**réglementent avec beaucoup de contraintes l'utilisation des toilettes sèches pour des installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, autrement dit dont la capacité est inférieure ou égale à 20 équivalents-habitants (à usage domestique donc)**

**Ces arrêtés stipulent que l'utilisation des toilettes sèches (domestiques) est strictement réglementée et conditionnée à la valorisation des sous-produits sur la parcelle, sous réserve de ne générer aucune nuisance pour le voisinage ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles et souterraines, sur une aire de compostage étanche.**

**Remarque** : en l'absence d'études complètes et d'un recul suffisant, **le Ministère de la Santé et les ARS déconseillent souvent la mise en place de toilettes sèches dès lors que tout autre possibilité technique existe** (par exemple un raccordement sur le réseau d'assainissement collectif de la commune, ou le recours à des cabines sanitaires mobiles autonomes).

**Une circulaire précisant certaines règles à respecter concernant l'usage collectif des toilettes sèches devrait être écrite sous peu par la DGS, avec la collaboration de tous les experts présents sur le terrain, dont le SNPSM** (loueurs de sanitaires mobiles, prestataires de services, réseau d'associations...)

## 2. Les cabines sanitaires mobiles autonomes sont réglementées





**La norme européenne NF EN 16194 concerne les cabines sanitaires mobiles (à l'exclusion des toilettes sèches) qui ne sont pas raccordées à un collecteur d'assainissement.**

**Elle spécifie les exigences relatives aux services liés à la mise en place de ces cabines (planification et conseil, livraison, entretien sur site, évacuation des eaux usées et récupération de la cabine) ainsi que les exigences relatives aux cabines (critères de qualité et équipement minimal) et aux produits sanitaires, en tenant compte du développement durable, de l'hygiène, de la santé et de la sécurité.**

**Elle spécifie également des exigences de qualité minimales relatives au degré de nettoyage exigé, au nombre de cabines devant être fournies, aux emplacements et à la fréquence d'entretien et d'évacuation des effluents.**

**Pour tous les membres du SNPSM, une cabine sanitaire mobile autonome doit être associée à un contrat d'entretien pour assurer un nettoyage dans les règles de l'art et le prix de location doit inclure le nettoyage par des professionnels, à une fréquence au moins hebdomadaire et même plus haute en événementiel (désinfection, nettoyage à haute pression, utilisation de produits spécifiques).**

**...LES MEMBRES DU SNPSM S'ENGAGENT A RESPECTER CETTE NORME ET A LA DIFFUSER !**



# 3. Les TLB préservent les ressources en eau



## Au contraire elles consomment beaucoup d'eau :

1. **Chaque TLB doit être nettoyée à grandes eaux**, d'autant plus que les matériaux qui la composent (OSB, bois...) sont souvent moins faciles à entretenir que le plastique.
2. Il faut toujours un **point d'eau** pour pouvoir se laver les mains (**source : Toilettes sèches dans les ERP-Note de Synthèse- Toilettes du Monde – Juillet 2011-Annexe 2**) , surtout après manipulation des réservoirs remplis de sciure souillée.
3. **Mais surtout....Une grande quantité d'eau est nécessaire dans la phase de compostage**, afin de bien démarrer le processus mais également en apport supplémentaire dès que le desséchement menace.

Dans l'état actuel de la réglementation, le compostage doit se faire sur une aire étanche à l'abri des intempéries. Or il faut garder pendant toute la durée de compostage un certain **degré d'hydrométrie**, donc il faut de rajouter de l'eau .

# 4. Les cabines sanitaires mobiles autonomes préservent les ressources en eau



- Les cabines sanitaires mobiles autonomes sont particulièrement économes en eau (de récupération ou non) : 20L d'eau seulement, pour 10 personnes pendant une semaine !
- \* Chaque année des 170 milliards de litres d'eau sont économisés dans le monde grâce à l'utilisation des cabines sanitaires mobiles autonomes. Par comparaison, une chasse d'eau classique = 6 à 8L / utilisation...
- \* Les cabines sanitaires mobiles autonomes sont en matière plastique, hygiénique, qui se nettoie facilement et sans grande consommation d'eau (haute pression)

## 5. Les TLB sont respectueuses de l'environnement , écologiques, et participent du développement durable



## 1. Tri des déchets non biodégradables

Dans le cadre d'une utilisation publique **le moindre déchet indésirable**, non biodégradable voire dangereux (couches bébé, serviettes hygiéniques, tampons et applicateurs, cannettes, gobelets, mégots, pansements, papiers, plastiques, seringues... ) **entraîne de grandes difficultés à recycler les effluents et à les valoriser**, buts pourtant recherchés.

La toilette sèche ne s'adapte qu'à un emploi chez le particulier qui s'assure personnellement d'une bonne utilisation, indispensable à un résultat 100% écologique.

## 2. Matériaux utilisés en TLB... écologiques?

- **une cabine fabriquée en OSB –collée et vernie- n’est pas recyclable...**
- **Abattre des arbres** pour construire des toilettes et/ou obtenir de la sciure n’est pas particulièrement écologique.
- **Il ne faut pas utiliser comme litière** des copeaux et de la sciure de bois tropicaux exotiques qui peuvent générer de mauvaises odeurs et provoquer des allergies (source : eautarcie.org – Joseph Orszägh, Mode d’emploi TLB)

### 3. Collecte et transport des déchets TLB

• **Les transporteurs doivent remplir les conditions de l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la déclaration nécessaire à l'exercice de l'activité de transport de déchets et organiser correctement le transport des fèces humaines (conditionnement, type de véhicules, précautions...)**

Parmi les mauvaises pratiques certains loueurs transportent les toilettes avec un matériel vétuste ou des tracteurs qui sont de gros consommateurs et de gros pollueurs, et qui ne répondent certainement pas aux exigences définies par le code du travail....



#### 4. Traitement et valorisation des déchets TLB

**La grande majorité des stations d'épuration et de compostage refusent les sous-produits des toilettes sèches !**

En effet elles ne sont **pas équipées pour trier les déchets indésirables** et il **n'existe pas encore de règles de compostage strictes / officielles afin d'assurer la destruction de la totalité des germes pathogènes** (bactéries, virus, E-Coli, helminthes, substances médicamenteuses) contenues dans les fèces humaines. Or, il faut 7 ans pour tuer des œufs d'helminthe....

Parmi les mauvaises pratiques, on constate que certains loueurs se rabattent donc sur des installations propres ou se tournent vers des incinérateurs (écologique ? valorisation des déchets ?), ou des plateformes de compostage agricoles voire des fumières.

Il ne faut pas confondre fumier et compostage ! **un compostage de matières d'origine humaine doit être fait en milieu contrôlé pendant 2 ans minimum, sur une zone de stockage couverte afin d'éviter la lixiviation et conditions de retournement fixées à 4x/an (source : Toilettes sèches dans les ERP-Note de Synthèse- Toilettes du Monde – Juillet 2011-Annexe 2)**

Un compostage mal suivi dans un cadre juridique inadéquat est synonyme de perte de qualité de vie, de pollution et de **danger sanitaire**.

De nombreuses associations, qui ne présentent aucune garantie de recours, collectent et compostent selon leurs règles propres et **en dehors de tout cadre légal, sans contrôle sanitaire**, des fèces humaines pouvant présenter un risque sanitaire et contenir des déchets indésirables.

# 6. Les cabines sanitaires mobiles autonomes s'inscrivent dans le développement durable



1. **Tri des déchets non biodégradables** : les effluents sont traçables (accords avec les sites d'épuration - certificat de traçabilité ), avec tri des matières dangereuses ou non recyclables à l'entrée dans la station d'épuration
2. **Matériaux utilisés** : plastique recyclable et en partie déjà recyclée (PP, PEHD) en matière légère, d'où économie de transport et économie physique des personnes
3. **Collecte et transports** : Les transporteurs doivent remplir les conditions de l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la déclaration nécessaire à l'exercice de l'activité de transport de déchets et organiser correctement le transport des fèces humaines (conditionnement, type de véhicules, précautions...)
4. **Traitement et valorisation** : La grande majorité des stations d'épuration et de compostage acceptent les effluents et sont équipées pour trier les déchets indésirables

# 7 . Les rejets des effluents sanitaires sont polluants



**Les effluents ne constituent pas un polluant par nature. Pour autant, leur rejet inconsidéré, sans maîtrise et sans traçabilité est un usage polluant.**

**Il convient une nouvelle fois de citer Joseph Orszägh (source : eautarcie.org ; « La toilette sèche, une question de cohérence): 80 à 100% de la pollution organique de nos rivières est d'origine domestique.**

**Il est donc particulièrement important d'apporter le plus grand soin au traitement des effluents collectés.**

**Le traitement rationnel et organisé des effluents est le meilleur gage de qualité des eaux. En effet, le traitement préalable est le seul moyen de conjuguer développement durable et respect de la santé publique. Dans le cas des cabines sanitaires mobiles autonomes ce traitement préalable se fait dans les stations d'épuration ; dans le cas des TLB le traitement préalable consiste en un compostage correct de la litière souillée.**

# 8. Les cabines sanitaires mobiles autonomes sont polluantes



Le mode de fonctionnement des cabines sanitaires mobiles autonomes est celui **qui est le plus respectueux de l'environnement** :

\* **La ressource en eau nécessaire n'est que de 20L/semaine.**

\* Il existe **des concentrés sanitaires colorants et odorants spécifiquement adaptés, naturels**, entièrement biodégradables (voir fiche de données de sécurité) et utilisés en quantité infinitésimales.

\***Les effluents sont traités et recyclés avec toutes les garanties et la traçabilité nécessaires.**

**Les boues issues de ce retraitement sont utilisées pour l'enrichissement des sols, dans le cadre légal.**



# 9. Les cabines sanitaires mobiles autonomes sont insalubres



Ce sont leurs **conditions de mise en œuvre** qui peut amener à cet état de fait.

Si les sanitaires sont prévus **en nombre suffisant** et si les organisateurs permettent aux prestataires de réaliser les **interventions d'entretien en fonction de l'utilisation faite**, ces sanitaires sont accueillants.

**LA NORME DEFINIT LES QUANTITES MINIMALES EN FONCTION DU TYPE D'ÉVENEMENT ET DE SA DUREE.**

**Pour assurer leur salubrité, l'installation de sanitaires doit inclure une prestation de service associée dans tous les cas de figure, qu'il s'agisse de cabine sanitaire mobile autonome ou de TLB !!**

**Par conséquent, les loueurs de TLB qui n'assurent pas le service absolument indispensable (à savoir animation, maintenance sur place, achat de copeaux appropriés, collecte, transport, tri des déchets indésirables, traitement et valorisation des déchets) et/ou les loueurs de cabines mobiles autonomes qui ne respectent pas la norme, ont un comportement qui va à l'encontre du but recherché : la préservation de l'environnement.**

# 10. Les cabines sanitaires mobiles autonomes : une réponse aux problèmes sanitaires depuis plus de 50 ans dans le monde entier



## Les cabines sanitaires mobiles autonomes ont été inventées il ya plus de 50 ans aux Etats-Unis et sont importées depuis plus de 25 ans en Europe

Pays	Parc cabines*	Cabines louées BTP***	Millions d'habitants**	Nbre d'habitants / cabine	Territoire en km <sup>2</sup> **	Nbre de Km <sup>2</sup> / cabine
Allemagne	140 000	120 000	81,4	581	357 021	2.55
Benelux	28 000	22 000	27,7	989	74 640	2.66
R.U	85 000	65 000	62,7	738	244 820	2.88
<b>France métropole</b>	<b>30 000</b>	<b>15 000</b>	<b>65,1</b>	<b>2170</b>	<b>547 030</b>	<b>18.23</b>

•\*statistiques fournies par LV Consult et Satellite Industries– Avril 2010

•\*\* [http://www.statistiques-mondiales.com/union\\_europeenne.htm](http://www.statistiques-mondiales.com/union_europeenne.htm) - 2011

•\*\*\* estimation

- Les cabines sanitaires autonomes sont utilisées dans les **endroits où les vies sont en danger** : elles servent non seulement aux victimes des catastrophes, mais aussi aux services d'assistance. Elles permettent **d'éviter la contamination de l'eau potable et la propagation des maladies** transmissibles.
- Les cabines sanitaires mobiles autonomes **préservent nos ressources naturelles** : nous vivons dans un monde où 40% de la population se soulage encore dans la nature, ce qui entraîne le décès de 2 millions de gens, surtout des enfants (diarrhées). Utiliser les cabines sanitaires mobiles autonomes élimine ce problème de contamination !
- Les cabines sanitaires mobiles autonomes **améliorent notre niveau de vie** et prennent soin de nos besoins les plus basiques en toutes circonstances (parcs, installations sportives, chantiers, événements, usines...)

# 11. Les TLB ne comportent aucun risque sanitaire



\* L'ensemble des cuves recueillant les effluents est déversé **au mieux** sur une plateforme de compostage, **au pire directement épandu.**

\* Les utilisateurs de sanitaires peuvent soit volontairement, soit par mégarde rejeter tout type de déchet polluant dans les sanitaires (tampons hygiéniques, applicateurs, emballages, pansements, tissus, bouteilles de verre ou de plastique, canettes, sachets, seringues usagées...)

Il suffit d'un seul utilisateur indélicat pour remettre en cause l'innocuité du déversement du contenu de la cuve.

\* Selon un article trouvé dans l'encyclopédie Ekopédia (la version écologique de Wikipédia) : « **il faut néanmoins savoir que les déjections humaines peuvent, dans certains cas, être biotoxiques et par conséquent impropres à une récupération par compostage ou biodégradation. C'est le cas de l'urine et des selles des personnes suivant un traitement aux antibiotiques, une chimiothérapie, une trithérapie et d'une façon générale prenant des médicaments. Les déjections ne sont 100% biodégradables que si l'on mène une vie saine. »**

- Par ailleurs la question se pose de savoir : **quelles sont les règles, consignes et information du public à mettre en œuvre pour l'utilisation de sciures, copeaux et autres déchets dérivés de la transformation du bois lors de la manipulation ?** et si **certaines catégories de personnes courent-elles plus de risques** (femmes enceintes, personnes asthmatiques...). Doit-on de ce fait aménager ces sanitaires ?

\*Il convient ici également de se référer à la **réglementation applicable en matière de prévention du risque cancérigène des poussières de bois (directive 1999/38/CE transposée dans le droit français sur le décret CMR du 1/2/2001)**



# 12. Moi, organisateur, je ne suis pas responsable et je suis assuré



**Indépendamment de la co-responsabilité du donneur d'ordre** (c'est-à-dire que l'on ne peut se désintéresser du cadre légal de la prestation achetée, et que l'on ne peut ignorer et se désolidariser des manquements éventuels du prestataire retenu), il convient de préciser **qu'en dehors des procédés d'épurations classiques, les filières dérogatoires de type TLB n'autorisent aucune couverture d'assurance en cas de non-conformité du rejet.**

**La responsabilité du donneur d'ordre peut donc être appelée en cas de pollution des sols sans qu'il puisse se garantir contre ce risque.**

Le développement durable ne peut être synonyme de perte de qualité de vie ou de confort dégradé.